



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-109

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2019-11-06-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2719/2019 modifiant l'article 19 de l'arrêté n° 1936/2019 du 31 juillet 2019, réglementant temporairement la circulation sur la l'autoroute A71 – au droit du diffuseur 11 de Montmarault (1 page)

Page 3

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-11-06-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2719/2019 modifiant  
l'article 19 de l'arrêté n° 1936/2019 du 31 juillet 2019,  
réglementant temporairement la circulation sur la  
l'autoroute A71 – au droit du diffuseur 11 de  
Montmarault

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2719/2019 modifiant l'article 19 de l'arrêté n° 1936/2019 du 31 juillet 2019, réglementant temporairement la circulation sur la l'autoroute A71 – au droit du diffuseur 11 de Montmarault**

**Article 1 :** dans le cadre des travaux de création de l'échangeur A71/RN79 au droit du diffuseur n°11 de Montmarault sur l'autoroute A71, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71 conformément aux articles suivants.

**Article 2 :** les dispositions de l'article 19 de l'arrêté n°1936/2019 en date du 31 juillet 2019 sont complétées comme suit :

Article 19 : du mardi 12/11/2019 – 08h00 au vendredi 15/11/2019 – 18h00

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600 avec dévoiement de la voie de gauche circulée côté terre-plein-central et réduction de largeur sans être inférieure à 3,2 m entre les PR 315+800 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Ferrand.

Cette neutralisation sera accompagnée des fermetures des bretelles :

☛ d'accès à l'A71 en direction de Paris

☛ d'accès à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand

du diffuseur n°11 de Montmarault.

Des déviations seront associée à ces fermetures :

☞ fermeture de la bretelle d'accès à l'A71 en direction de Paris :

☛ Pour les véhicules légers et les poids lourds : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD2371 en direction de Montluçon jusqu'au giratoire situé en amont de Chamblet puis, suivre les RD39 et RD94 jusqu'au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. De là, accéder à l'A714 et à l'A71 en direction de Paris.

☞ fermeture de la bretelle d'accès à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand :

☛ pour les véhicules légers : au droit du giratoire du Péage de Montmarault, suivre les RD46 (Saint-Pourçain-sur-Sioule) et RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat Centre. De là, accéder à l'A719 puis à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand.

☛ pour les poids lourds : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre la RN 79 en direction de Moulins jusqu'à l'échangeur RN79/RN7 de Toulon-sur-Allier, suivre la RN7 en direction de Varennes-sur-Allier puis suivre la RD46 et la RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat-centre. De là, accéder à l'A719 puis à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand.

**Article 3 :** les autres dispositions de l'arrêté n°1936/2019 restent inchangées.

**Article 4 :** la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

le directeur régional des APRR – région Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 6/11/2019

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale

*Signé*

H.élène DEMOLOMBE-TOBIE